

DÉLIBÉRATION 2026 32 -

Bilan d'activité 2025 de la Commission consultative des Services publics Locaux (CCSPL)

Séance du Comité syndical du 7 juillet 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL).

Ce même article prévoit que le Président de la CCSPL présente à son assemblée chaque année un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Le bilan d'activité 2025 indique une réunion sur cet exercice :

- Pour examiner le bilan d'activité de la CCSPL 2024 ;
- Pour examiner le bilan d'activité 2024 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir prendre acte du bilan d'activité 2025 de la Commission Consultative des Services publics Locaux.

Le Président,

DÉLIBÉRATION 2026 32 -

Bilan d'activité 2025 de la Commission consultative des Services publics Locaux (CCSPL)

Séance du Comité syndical du 7 juillet 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu le bilan d'activité 2025 de la CCSPL annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan d'activité 2025 de la Commission Consultative des Services publics locaux.



Le Président,

Dan Lert,

